

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-010-17712/25/BM

■ Présentation du rapport annuel d'activités 2023 du Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL) en charge de l'animation et de la gestion des plans d'eau et terre-pleins du périmètre 1 du Port de Plaisance du Vieux Port 119271

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L.5217-2 et L.5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités portuaires. Elle gère à ce titre 28 ports de plaisance représentant près de 10 000 postes à flot.

Parmi ses missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi la responsabilité d'organiser la gestion de ses ports de plaisance. Par délibération n°MER 001-4234/18/CM du 28 juin 2018, le contrat de délégation de service public n°DSP18-04 a été attribué au Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL) pour l'animation et la gestion des plans d'eau et terre-pleins du périmètre 1 du Vieux Port. La notification est intervenue le 14 août 2018 pour une durée d'exploitation de 10 ans à compter du 1er septembre 2018.

Ce contrat a fait respectivement l'objet de 3 avenants successifs en date du 20 juin 2019 en vue d'un ajustement de certaines clauses du régime financier et d'une clause d'exécution technique, du 5 mai 2022 en vue d'une clarification du régime financier et du 29 juin 2023 pour l'admission temporaire des plaisanciers du Frioul sur les installations de grutage carénage exploitées en délégation de service public (DSP) par le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL).

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce rapport a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MER 001-4234/18/CM du 28 juin 2018 portant attribution du contrat de DSP au Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (C.N.T.L) ;

- La délibération n° MER 001-6506/19/CM du 20 juin 2019, ajustant par avenant n°1 certaines clauses du régime financier ainsi qu'accessoirement une clause d'exécution technique ;
- La délibération n° TCM 012/11800/22/CM du 5 mai 2022, approuvant l'avenant 2 de clarification du régime financier ;
- La délibération n°TCM 005/14451/23/CM du 29 juin 2023 approuvant l'avenant n°3 pour l'admission temporaire des plaisanciers du Frioul sur les installations de grutage carénage exploitées en délégation de service public (DSP) par le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL) périmètre 1 du Plan d'eau du Vieux Port à Marseille ;
- Le contrat de concession de délégation du service public n°DSP18-04 ;
- Le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La synthèse jointe en annexe.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2023 a été remis par le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (C.N.T.L), délégataire de service public pour l'exploitation et l'animation du Vieux Port de Marseille - périmètre1 - contrat n°DSP18-04.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2023 remis par le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (C.N.T.L), délégataire de service public pour l'exploitation et l'animation du Vieux Port de Marseille - périmètre 1, ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT